

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2024.01.11 Du 3 avril 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle <div style="text-align: right; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240403-DE2024-01-11-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024 </div>	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	VU le Code général des collectivités territoriales ;	
En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33	VU le Code général de la fonction publique ;	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Laurent BOUMENDIL Bruno-Olivier BAYLE Geneviève SALSAT Laurent DUFOUR Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Pierre QUIGNON- FLEURET Oliver MOUSTACAS Nathalie PEYRON Philippe LERIN Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Jean-François BARATON Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD	VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;	
	VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ; VU l'avis favorable de la commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce en date du 6 mars 2024 ; VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 18 mars 2024 ; VU le budget de la ville et les imputations en dépenses sur les crédits correspondants ; Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics sous réserve de l'adoption d'une délibération. Le versement de cette prime reste facultatif contrairement aux fonctions publiques d'Etat et Hospitalière en vertu du principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Territoriales. Il est proposé d'instaurer à la ville de La Celle Saint-Cloud cette prime, non reconductible, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics et des assistantes maternelles de la collectivité. Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire : - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023, - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois et conformément aux conditions réglementaires prévus par le décret du 31 octobre 2023 précité. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière. Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération. Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,	
Absents excusés : Naïma CONTE EL ALAMI Vincent POUYET Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN Hélène ALEXANDRIDIS Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL		

DECIDE :

1. d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et selon les montants fixés comme suit :

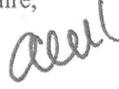
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant déterminé sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour être éligible au versement de ladite prime, les agents devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par la ville antérieurement au 1er janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par la ville au 30 juin 2023,
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € bruts au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
2. De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois et en tout état de cause avant le 30 juin 2024.

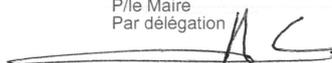
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget de la ville

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

Olivier DELAPORTE



La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Préfecture le 09/04/2024
et de sa publication le 10/04/2024.
P/le Maire
Par délégation



Angélique LEDUCQUE
Directrice ressources

